

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2025

PJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 772)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE67

présenté par

Mme Lebec, M. Bothorel, M. Buchou, Mme Buffet, M. Fugit, M. Travert, M. Vojetta,
Mme Olivia Grégoire, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Marchive, Mme Marsaud, M. Midy,
M. Mongardien, Mme Thevenot et Mme Dubré-Chirat

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« ou fournir gratuitement des repas ou des soins aux personnes en difficulté ou contribuent à favoriser leur logement, y compris par la reconstruction des locaux d'habitation rendus inhabitables »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de permettre aux collectivités territoriales de verser des subventions aux associations œuvrant à Mayotte pour la distribution alimentaire ou l'aide au logement (toujours suite au passage du cyclone Chido). Il est donc proposé d'élargir la portée de l'article 15 en ne le restreignant pas aux seuls secours d'urgence.